

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 9 DECEMBRE 2024**

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers			Quorum
			en exercice	présents	votants	
9/12/2024	2/12/2024	2/12/2024	15	11	13 (dont 2 pouvoirs)	8

**Présents :** Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, Mme PACÔME Charlyne,  
M. GARÇAULT Martial, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absentes excusées :**

Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,  
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

**Absents :** Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHAIS Marie-Christine

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2024

- 1) Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent de Chef d'équipe, agent polyvalent des services techniques
- 2) Tableau des effectifs : création de postes- filière administrative
- 3) Tarifs 2025 concessions cimetière, columbarium et cavurnes
- 4) Tarifs 2025, salle des fêtes, ½ salle des fêtes, salle rue de la Rente
- 5) fournitures scolaires, crédits 2025.
- 6) Subvention communale, année 2025, allouée à la coopérative scolaire de Clion
- 7) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2023).
- 8) Organisation d'un marché de Noël
- 9) Modification de l'organisation du temps de travail(délibération 2021-41 du 14 septembre 2021)
- 10) Vente d'un terrain communal-TVA (délibération complémentaire à la délibération du 16/07/2024)
- 11) Complément à la délibération 2024-37 du 16 juillet 2024 relative à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion 18,28,36,41
- 12) Avis sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- 13) Bail commercial pour la location des locaux du futur Bar Restaurant et de la licence IV- fixation du loyer
- 14) Choix de l'entreprise pour la réalisation des terrains de tennis- plan de financement
- 15) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET COMMUNE

16) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET ASSAINISSEMENT

17) Admission en non-valeur-Budget assainissement

18) Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion pour l'eau potable et sa prise de compétence de l'assainissement – Prise de compétence de l'assainissement collectif à la carte

19) Tarifs assainissement 2025.

20) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry

21) Bornage de parcelles pour vente

22) Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

23) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT)

24) QUESTIONS DIVERSES

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024, l'ordre du jour est ensuite abordé.

**1) Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent de Chef d'équipe, agent polyvalent des services techniques**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3

(Mme Tournois, M. Sabard, M. Théret)

- DECIDE de créer un emploi permanent de CHEF D'EQUIPE, à temps complet, de catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux.

- MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 9/12/2024 :  
Pour les postes de titulaires :

emploi	grades		créés à TC	créés à TNC	effectif budgétaire au 1/01/2024	supprimés	créés	effectif budgétaire	dont TNC
	adjoint technique	C	3	0.73	3.73			3.73	0.73
	adjoint technique pl 2è cl	C	2	0.95	2.95			2.95	0.95
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	C	0		0		1	1	0
FILLIERE TECHNIQUE			5	1.68	6.68	0	1	7.68	1.68

- DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions demandées nécessitent de solides connaissances en matière d'encadrement et de management d'une équipe, une aisance avec les outils bureautiques, des qualités relationnelles, de la rigueur, de la réactivité, du dynamisme et de la diplomatie.

L'agent devra donc justifier au minimum d'un BAC Pro technique ou équivalent, ou d'un CAP/ BEP dans un domaine technique avec une solide expérience professionnelle.

Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise correspondant à l'emploi concerné et tiendra compte de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent.

L'agent recruté percevra des primes correspondant au grade de recrutement.

- AUTORISE Mme le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

## **2) Tableau des effectifs : création de postes- filière administrative**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 9 décembre 2024 :

- Un poste de Rédacteur ou de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique B, cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,
- Un poste d'attaché à temps complet, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique A, cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

- MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs de la filière administrative comme suit, à compter du 9 décembre 2024 :

emploi	Cadre emploi filière administrative	grades	cat	créés à TC	créés à TNC	effectif budgétaire au 1/01/2024	supprimés	créés	effectif budgétaire au 9/12/2024	dont TNC
Secrétaire Général(e) de Mairie	Attachés Territoriaux	Attaché	A	1	0	1		1	2	0
	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur PI 1 <sup>ère</sup> classe ou Rédacteur PI 2 <sup>ème</sup> classe ou Rédacteur	B					1	1	0
		Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1		0	1	0
				2	0	2		2	4	0

- DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme minimum de niveau BAC+2.

Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent.

L'agent recruté percevra des primes correspondant au grade de recrutement.

- AUTORISE Mme Le Maire à procéder au recrutement sur l'un des grades créés ci-dessus.

- DIT que l'agent recruté sur l'un des grades créés ci-dessus sera appelé à remplacer la Secrétaire Générale de mairie à son départ en retraite, le 1<sup>er</sup> Octobre 2025, et que le tableau des effectifs devra être réactualisé.

### **3) Tarifs 2025 concessions cimetièrre, columbarium et caverne**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Adopte les tarifs présentés ci-dessous qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

			<b>2025</b>
perpétuelle	1,40 x 2,40	1 à 3	477 €
perpétuelle	2,20 x 2,40	3 ou 4	744 €
cinquantenaire	1,40 x 2,40	1 à 3	233 €
cinquantenaire	2,20 x 2,40	3 ou 4	372 €
trentenaire	1,40 x 2,40	1 à 3	194 €
trentenaire	2,20 x 2,40	3 ou 4	304 €
Concession sans acte écrit rachetée par les héritiers		Par m2	34 €
<b>Location caveau provisoire</b>			<b>3 €</b>
<b>Columbarium</b>			
15 ans			276 €
30 ans			541 €
<b>Concessions pour caverne</b>			
cinquantenaire			304 €
trentenaire			248 €

### **4) Tarifs 2025, salle des fêtes, 1/2 salle des fêtes, salle rue de la Rente**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Adopte les tarifs présentés ci-dessous qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

## SALLE DES FETES

TARIFS 2025

PRIVE : PARTICULIERS, ENTREPRISES	commune		hors commune	
	Week-end (samedi-dimanche)		265 €	
avec chauffage	51 €	316 €	51 €	475 €
avec cuisine	41 €	306 €	41 €	465 €
avec chauffage et cuisine		357 €		516 €
1 journée		159 €		265 €
avec chauffage	31 €	190 €	31 €	296 €
avec cuisine	41 €	200 €	41 €	306 €
avec chauffage et cuisine		231 €		337 €
1/2 journée		74 €		138 €
avec chauffage	31 €	105 €	31 €	169 €
avec cuisine	41 €	115 €	41 €	179 €
avec chauffage et cuisine		146 €		209 €

ASSOCIATIONS DE CLION	GRATUIT
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2025
1 journée sans cuisine	85 €
Avec cuisine	127 €
Avec chauffage	116 €
Avec cuisine et chauffage	159 €
manifestations ponctuelles dont les bénéfices seront intégralement reversés à une cause caritative, sociale ou humanitaire	Gratuit une fois par an

**Pour toutes ces locations, le versement d'une caution de 400 € est obligatoire.**

### 1/2 SALLE DES FETES

	2025
Utilisation <u>ponctuelle</u> par les associations <u>hors commune</u> , ou toute personne morale de droit privé ou par des particuliers :  - demi-journée de location <u>sans cuisine</u> .	53 €
Utilisation <u>régulière</u> par les associations <u>hors commune</u> ou par toute personne morale de droit privé dans le cadre d'activités diverses (culturelles, sportives etc...)	42 € par mois
<b>Locations tables et chaises :</b>	
	2025
Tables et tréteaux	1.75 €

Chaises	0.77 €
	<b>avec un minimum de perception de 8 € pour chaque location</b>

**La location de la vaisselle ainsi que des tables et chaises est gratuite pour les associations de Clion**

**Tarifs vaisselle cassée ou manquante :**

Assiette	3.32 €
Verre	3.08 €
Tasse à café	3.08 €
Carafe	3.59 €
par objet : cuillère, fourchette, couteau	3.08 €

**SALLE RUE DE LA RENTE**

	<b>2025</b>
Utilisation <u>régulière</u> par les associations <u>hors commune</u> ou par toute personne morale de droit privé dans le cadre d'activités diverses (culturelles, sportives etc...)	<b>17 € par mois</b>

**5) fournitures scolaires, crédits 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'allouer un montant de **6 020.00 €** pour les fournitures scolaires en 2025 soit 86 € par élève.
- Décide que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune de Clion à l'article 6067.

**6) Subvention communale, année 2025, allouée à la coopérative scolaire de Clion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les participations financières attribuées à la coopérative scolaire pour un montant total de 5 378.00 € réparties comme suit :

	nombre d'élèves		montant de la participation/ élève		montant de la participation
Maternelle	18	X	80 €	=	1 440.00 €
Primaire	25	X	106 €	=	2 650.00 €
fête de Noël	70	X	18.40 €	=	1 288.00 €

Maternelle  
Primaire  
  
fête de Noël

**Total      5 378.00€**

- Décide que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune de Clion, chapitre 65, article 6574.

### **7) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2023).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP de Clion (année 2023).

### **8) Organisation d'un marché de Noël**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

pour :12 contre : 0 abstention : 1 (Mme Tournois)

- décide l'organisation d'un marché de Noël communal le dimanche 15 décembre 2024,
- décide la gratuité des emplacements des exposants,
- charge Mme le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de ce marché.

### **9) Modification de l'organisation du temps de travail (délibération 2021-41 du 14 septembre 2021)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les propositions d'organisation du temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, telle que présentée ci-dessous :

#### **1) Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

◇ **Le temps de travail hebdomadaire** en vigueur au sein de la commune **est fixé à 35h00** pour un agent à temps complet. Les agents ne bénéficieront donc pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

#### **2) Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

##### **a) Le service administratif placé au sein de la mairie**

##### **► Secrétaire Générale de mairie et Agent accueil, état civil, urbanisme :**

- semaine de 35 heures sur 5 jours
- 1607 h annuelles

Les durées quotidiennes de travail (soit une moyenne de 7 heures par jour pour une durée de travail à 35h) pourront être différenciées pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail.

Les services sont ouverts au public les lundi de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 30, le mardi matin de 9 h 00 à 12 h 00, les mercredi et jeudi de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 30 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Un agent devra toujours être présent pour assurer l'accueil pendant les heures d'ouverture au public sauf circonstances exceptionnelles, et la demi-journée de fermeture au public pourra également être modifiée.

b) Le service entretien des locaux autres que scolaires :

► Agent affecté à l'entretien des locaux de la mairie et des salles communales (assure également l'entretien des locaux de l'école et le service à la cantine scolaire)

- Semaine de 6 h 55 sur 4 jours non annualisé
- 317.72 h voir calcul heures en c) 3

c) Les services scolaires et périscolaires et le service entretien des locaux scolaires :

► Agents des services scolaires et périscolaires (garderie, cantine, ménage, école)

1-ATSEM (actuellement grade ATSEM PL 2<sup>ème</sup> classe) à temps non complet : temps de travail annualisé rémunéré sur la base de 33/35<sup>e</sup> soit un temps de travail annuel de 1515.18 h qui se décompose comme suit :

- 40 h par semaine scolaire sur 4 jours soit  $40 \text{ h} \times 36 \text{ j} = 1440 \text{ h}$  (école et garderie)
- 1515.18 h – 1440 h soit 75,18 h à effectuer pour le ménage pendant les vacances scolaires :

◆ 28 h (soit 7 h pour les vacances de la Toussaint, de Noël, de février et de Pâques)

◆ 47.18 h (pendant les vacances d'été soit 23.59 h en début de vacances et 23.59 h en fin de vacances)

2-ADJOINT TECHNIQUE (actuellement grade d'ATP2C) à temps non complet (également employé à la bibliothèque voir d) aide bibliothécaire): temps de travail annualisé rémunéré sur la base de 33/35<sup>e</sup> soit un temps de travail annuel de 1515.18 h qui se décompose comme suit :

- 40 h par semaine scolaire sur 4 jours soit  $40 \text{ h} \times 36 \text{ j} = 1440 \text{ h}$  (école, cantine, ménage école, bibliothèque, garderie en renfort)
- 1515.18 h – 1440 h soit 75,18 h à effectuer pour le ménage pendant les vacances scolaires :

◆ 28 h (soit 7 h pour les vacances de la Toussaint, de Noël, de février et de Pâques)

◆ 47.18 h (pendant les vacances d'été soit 23.59 h en début de vacances et 23.59 h en fin de vacances)

3-ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet (également employé pour l'entretien des bâtiments communaux hors école pour un temps non annualisé voir b) ci-dessus) : rémunéré sur la base de 25.5/35<sup>e</sup> soit un temps de travail annuel 1 170.80 h qui se décompose comme suit :

- 6.92 h non annualisées pour le ménage hors école (voir b ci-dessus) payées sur la base de 6 h 55 soit 317.72 h annuelles à effectuer.
- 7,25 h annualisées pour le ménage à l'école payées 6 h 05.
- 16 h annualisées à la cantine scolaire (service repas et ménage) payées 12 h 30

Total d'heures effectuées pour l'école et la cantine :  $23.25 \text{ h} \times 36 = 837 \text{ h}$

total heures payées :  $(18.58 \text{ h}/35) \times 1607 = 853.08 \text{ h}$

A effectuer pendant les vacances scolaires d'été: 16.08 h (8 h la 1<sup>ère</sup> semaine de vacances et 8 h la dernière).



Dans le cadre de cette annualisation la commune s'assurera chaque année des modalités d'exercice des heures des agents concernés.

Les cycles de travail décrits ci-dessus pourront être modifiés pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail dans le respect de la réglementation en vigueur.

d) Le service culturel – Bibliothèque municipale :

Les horaires habituels d'ouverture de la bibliothèque municipale sont les suivants :

Mercredi : 10h-12h et 15h-18h, Vendredi : 16h-19h, Samedi : 10h-12h

En été : Mercredi : 10h-12h et 15h-18h, Vendredi : 16h-19h

► *L'assistant de conservation (grade actuel Assistant de conservation de 1<sup>ère</sup> classe)- Responsable Bibliothèque*

- *Semaine de 28 h 00 sur 5 jours ou sur 4 jours en été, avec présence aux heures d'ouverture du public*
- *1 285.60 h annuelles*

► *L'aide bibliothécaire (adjoint technique également affecté à l'école et à la cantine voir c) 2)*

- *3 h sur 1 journée*
- *108 h annuelles Voir calcul heures en c) 2*

e) Les services techniques

► Agents affectés à l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments publics :

Les agents de ce service seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- *semaine de 35 heures sur 5 jours (pour un agent à temps complet).*

Les durées quotidiennes de travail seront réparties comme suit :

→ du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

- *du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 (7 h 00)*

→ du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

- *du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 (7 h 00)*

Ces cycles de travail pourront être modifiés pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail et/ou aux nécessités de service, et aménagés par exemple en cas de circonstances climatiques particulières.

### **3- Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) exemple : le lundi de la pentecôte,*
- *Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.*

Cette journée de solidarité sera proratisée en fonction du temps de travail des agents.

#### **4- Heures supplémentaires ou complémentaires**

Des heures supplémentaires ou complémentaires pourront être réalisées en application des délibérations 2014-34 du 30 avril 2014 et des délibérations 2015-52 du 23 septembre 2015 annexées à la présente délibération.

Les agents non-titulaires, à temps complet ou non complet, sur postes permanents ou non permanents pourront également effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des nécessités de services.

#### **5- Astreintes**

Les agents du service technique affectés à l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments publics effectueront des astreintes le samedi de 9 h à 19 h du 1<sup>er</sup> octobre de l'année n au 31 mai de l'année n+1 (hors jours fériés ou fermeture exceptionnelle de la mairie) en application de la délibération 2019-47 du 28 novembre 2019 annexée à la présente délibération. »

#### **10) Vente d'un terrain communal-TVA (délibération complémentaire à la délibération du 16/07/2024)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Approuve le montant de la vente à la SARL DAGAULT à encaisser par la commune soit 10 422.00 € HT (12 506.40 € TTC) pour la parcelle issue de la parcelle AI 409 d'une superficie de 5 211 m<sup>2</sup>,
- Dit que le montant de la TVA soit 2 084.40 € sera directement versé aux Services Fiscaux par le notaire chargé de la vente,
- Confirme qu'il mandate l'Office Notarial LUTHIER à Châtillon sur Indre pour la rédaction de l'acte de vente de la parcelle ainsi délimitée ainsi que pour les parcelles AI 298 et AI 300 ayant fait l'objet d'un re-bornage,
- Confirme que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur pour cette vente,
- Précise que cet acte devra refléter clairement la qualification respective de chaque élément, en sorte que le régime approprié soit distinctement et régulièrement appliqué, d'une part, au terrain à bâtir et, d'autre part, à l'immeuble bâti.
- Autorise Mme Le Maire à engager toute démarche nécessaire à ces transactions et à signer tous les documents y afférents.

#### **11) Complément à la délibération 2024-37 du 16 juillet 2024 relative à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion 18,28,36,41.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que le montant de la participation employeur relative au risque « Prévoyance » sera proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent.

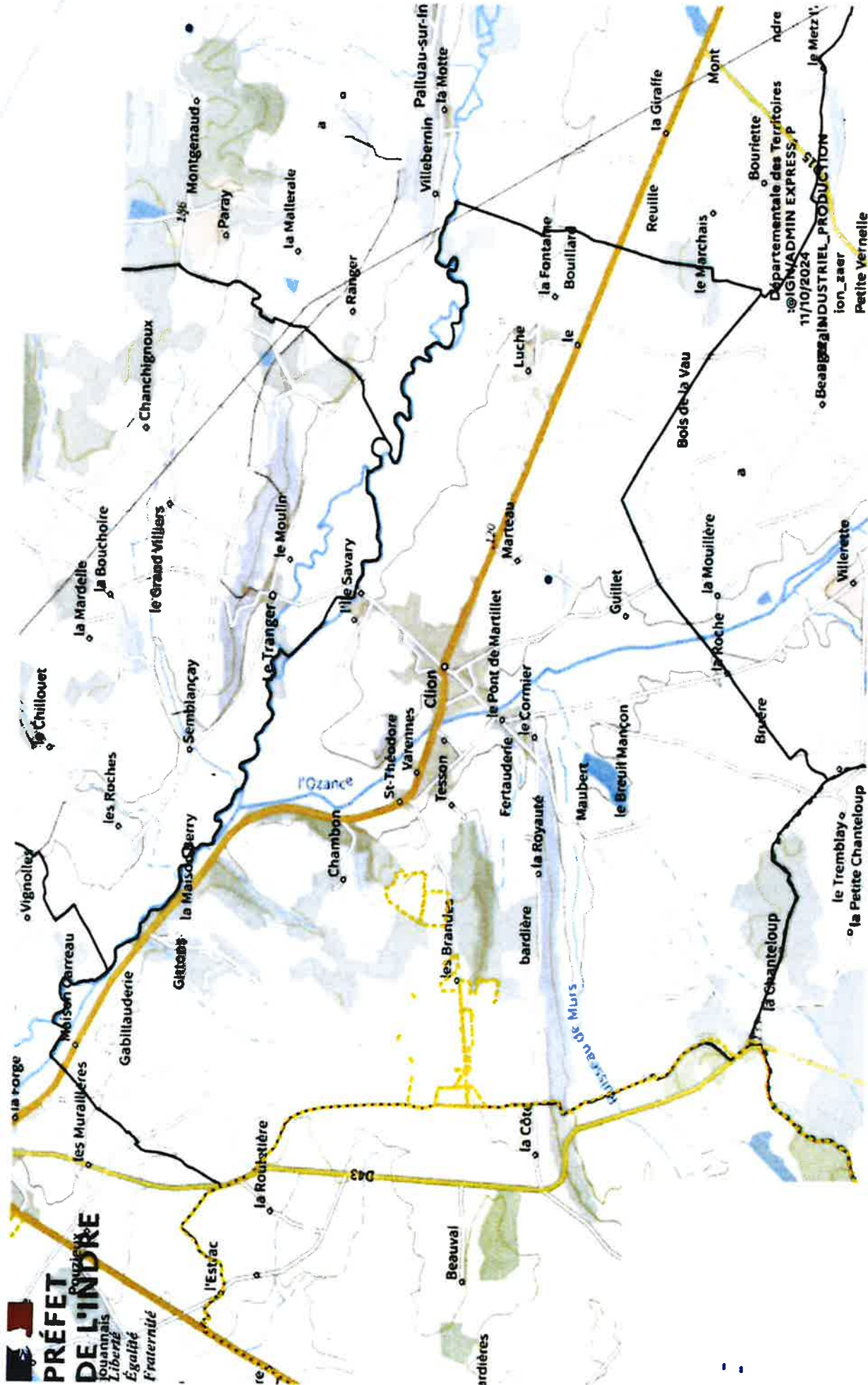
#### **12) Avis sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis conforme sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) telles que présentées ci-dessous :



**PRÉFET**  
DE L'INDRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



INDUSTRIEL PRODUCTION  
11/10/2024  
@IGNADMIN EXPRESS, P  
ion\_saar  
Petite Vernelle

### **13) Bail commercial pour la location des locaux du futur Bar Restaurant et de la licence IV-fixation du loyer**

*Un élu fait remarquer qu'il serait plus judicieux de mettre en place un loyer évolutif, par exemple 400 € HT seulement pendant 3 mois.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

pour : 9 contre : 2 (Mme Tournois, M. Meunier) abstentions : 2 (M. Théret, M. Sabard)

- Décide la location des bâtiments communaux réhabilités en bar/restaurant, situés aux 3 et 5 place du 8 mai, sur les parcelles AH81 et AH82 pour un montant annuel de 4 800.00 € HT soit 400.00 € HT mensuel à la SASU «Aux Bons Petits Plats», 48 rue des Hervaux 36 500 Buzançais, représentée par Mme Nadège DECHENE, à compter du jour de la livraison des locaux,
- Dit que ce loyer sera révisable, chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux et en application des textes en vigueur,
- Dit que la capacité d'accueil ne devra pas dépasser 1 personne pour 2 m<sup>2</sup>,
- Dit que la licence IV, propriété de la commune, sera mise à disposition de cette société, à titre gratuit, sous forme de prêt d'usage et que cette mise à disposition sera mentionnée dans le bail,
- Dit que les équipements appartenant à la commune seront listés dans le bail,
- Mandate Madame le Maire pour la signature d'un bail commercial d'une durée de 3 ans entre la commune de Clion et la SASU «Aux Bons Petits Plats», 48 rue des Hervaux 36 500 Buzançais, représentée par Mme Nadège DECHENE,
- Mandate la SCP LUTHIER de CHATILLON-SUR-INDRE pour la rédaction de l'acte notarié,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge du preneur.

### **14) Choix de l'entreprise pour la réalisation des terrains de tennis- plan de financement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier les travaux de réfection des terrains de tennis à la SARL SOLSTECH, Impasse de Buray MER (41 500) pour un montant de 65 990.00 € HT, 79 188.00 € TTC,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessous :

<b>Type d'aide</b>		
<b>Financements publics</b>	<b>montant sollicité</b>	<b>taux</b>
ANS	13 198.00 €	20.00%
FAR équipement rural	15 900.00 €	24.09%
FAR rénovation et réhabilitation des équipements sportifs	9 898.50 €	15.00%
ETAT : DETR	13 795.50 €	20.91%
	<b>52 792.00 €</b>	80.00%
<b>Auto-financement</b>		
	13 198.00 €	20.00%
	<b>65 990.00 €</b>	100.00%

Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès :

- ◇ de l'Agence Nationale des Sports,
  - ◇ du Département de l'Indre au titre des différents Fonds d'Action Rurale (Equipement et Sport)
  - ◇ de l'Etat,
- aux taux les plus élevés possibles,

- Mandate Mme le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subvention et pour signer tous les documents s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

**14) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au budget de l'année précédente dans les conditions suivantes, en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 029 084.84 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 257 271.00 € maximum (< 25% x 1 029 084.84 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		
	10226 - Taxe d'aménagement	125.00 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		
	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	1 000.00 €
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 225.00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	1 125.00 €
	2088 - Autres immobilisations incorporelles	2 500.00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		
	212 - Agencements et aménagements de terrains	1 475.00 €
	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	11 868.00 €
	2138 - Autres constructions	1 775.00 €
	2151 - Réseaux de voirie	7 077.50 €
	2157 - Matériel et outillage technique	750.00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	4 594.50 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 343.00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		
	231 - Immobilisations corporelles en cours	211 412.00 €

TOTAL 257 270.00 €  
(< 257 271.00 €)

**15) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au budget de l'année précédente dans les conditions suivantes, en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 104 999.95 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 26 249.00 € maximum (< 25% x 104 999.95 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	17 303.50 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres	1 600.50 €
	213 - Constructions	3 750.00 €
23 - Immobilisations en cours	232 - Immobilisations incorporelles en cours	1 000.00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 875.00 €
		25 529.00 €

(inférieur strictement à 26 249.00 €)

**17) Admission en non-valeur-Budget assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 456.88 € (n° de liste 6460760131)

► Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 article article 6541 créances admises en non-valeur.

**18) Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion pour l'eau potable et sa prise de compétence de l'assainissement – Prise de compétence de l'assainissement collectif à la carte**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE**

- Conformément aux conditions fixées par l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - L'extension du périmètre eau potable à la commune de Saint-Genou au 1<sup>er</sup> Janvier 2025,
  - L'extension du périmètre eau potable à la commune de Palluau sur Indre ultérieurement,
  - La prise de compétence assainissement au 1er janvier 2025 pour la commune de Saint-Genou et ultérieurement pour les communes de Clion sur Indre, Palluau sur Indre et Le Tranger,

- les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Clion-sur-Indre (jointés en annexe).

**DONNE POUVOIR** à Mme Béatrice LE GLOANNEC, Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la fusion des deux structures.

### **19) Tarifs assainissement 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 3 (Mme Pacôme, Mme Blain, Mme Pournin)

- Approuve les nouveaux tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Branchement assainissement :	700,00 € soit + 90 €
Redevance annuelle :	68,00 €
Taxe assainissement par m <sup>3</sup> consommé :	1,17 € soit + 0.04 cts

### **20 )Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry**

Après l'exposé de Madame le Maire le débat est ouvert et aucune observation sur le le PADD n'est formulée.

### **21)Bornage de parcelles pour vente**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la prise en charge des frais de bornage par M. Joël DESARD des parcelles AI 210, AI 212 et AI 389 avec les parcelles AI 298 et AI 300, future propriété de la SARL DAGAULT FRERES.
- Autorise Mme Le Maire à engager toute démarche nécessaire et à signer tous les documents y afférents.

### **22) Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- De fixer à 0.084 €/m<sup>3</sup>(soit 0.3 x 0.28) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées.

**22) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT)**

**BUDGET COMMUNE**

	Montant TTC
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Animation murder party le 22 septembre 2024	1 000.00 €
concert Jazz 29/09/2024	600.00 €
Bibliothèque : balade contée "entre cimes et racines"	500.00 €
repas des anciens	2 904.00 €
service technique : achat fleurs pour jardinières	756.27 €
service technique : échange tuyaux hydraulique distributeur arrière sur tracteur 5040 2/08/24	744.66 €
travaux école couloir : pose de toile de verre et peinture	3 199.68 €
travaux sur église : reprise du beffroi	1 334.40 €
réfection boucle détection feux tricolores rue de la gare	1 140.00 €
nettoyage chêneau et démoussage 2 rue Jules Parise	923.80 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
toiture future bar : solivage hors marché	3 010.46 €
travaux toiture futur bar paiement 1 hors marché	2 920.50 €
caméra pour vidéosurveillance	936.00 €
matériel de cuisine pour salle des fêtes (four, grille, table inox)	11 076.00 €
PC pour vidéosurveillance	1 704.00 €
<b><u>ASSAINISSEMENT :</u></b>	
<b>INVESTISSEMENT :</b>	
achat regards de chaussée et mortier	3 687.84 €
achat tabouret regards et tube pvc	928.75 €

**QUESTIONS DIVERSES :**

Travaux du Bar : Mme le Maire rappelle le planning et indique qu'il est, jusqu'à ce jour, respecté.

Travaux « Presbytère » : Mme le Maire informe le conseil municipal que le marché sera lancé en début d'année avec une réception des offres en mars ou avril.

Travaux Micro-crèche : Mme le Maire rappelle que le projet de micro-crèche est porté par la Communauté de Communes, que les travaux devraient débuter 1<sup>er</sup> semestre pour une livraison en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

La secrétaire, **Marie-Christine MARCHAIS**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**





## Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre

### Article 1 – Dénomination du Syndicat

Il est formé, pour une durée illimitée, entre les communes suivantes : Clion-sur-Indre, Arpheuilles, Murs, Saint-Genou, Saulnay et Le Tranger un Syndicat Intercommunal à vocation multiple, à la carte, dénommé **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE CLION**.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, toute adhésion ultérieure fera l'objet d'une modification statutaire.

### Article 2 – Objet et compétences du syndicat

Le Syndicat est constitué en vue de la satisfaction des besoins communs, qualitatifs et quantitatifs des communes membres présentant une utilité pour chacun d'entre eux. Le syndicat dispose des deux compétences suivantes :

- Eau potable,
- Assainissement collectif.

### Article 3 – Nature et contenu des compétences du syndicat

#### ➤ Article 3-1 : Compétence Eau Potable

Le Syndicat est habilité à exercer, en lieu et place des communes membres la compétence obligatoire de production et de distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages d'adduction d'eau, des captages jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection et sur les réseaux et ouvrages de distribution. Il doit assurer :

- La recherche en eau : réalisation des études et travaux de recherche de la ressource en eau,
- La production d'eau : établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (dans les conditions prévues à l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique) prélèvement de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau,
- Le transport et le stockage vers des réservoirs,
- La distribution en eau potable au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers des communes membres,
- assurer l'alimentation du réseau incendie, veiller à la disponibilité et à la qualité de l'eau distribuée,
- l'exploitation et la gestion du service d'eau potable y compris le renouvellement des ouvrages,
- assurer les interventions d'urgence sur tout le réseau d'adduction d'eau potable.

Au titre du transfert de l'exploitation de la compétence eau potable, le Syndicat assure pour la totalité des communes l'ensemble des missions précédentes.

Le Syndicat assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ces communes tout investissement en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

La responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages incombe au Syndicat.

#### ➤ Article 3-2 : Compétence Assainissement Collectif

Le Syndicat est habilité à exercer, en lieu et place de la commune de Saint-Genou, la compétence d'assainissement collectif à ce titre le syndicat a pour missions :

- d'assurer la surveillance, l'entretien de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- assurer la collecte et le transport des eaux usées vers la station d'épuration,
- assurer les interventions d'urgence sur tout le système d'assainissement,
- effectuer le contrôle des branchements d'assainissement collectif.

## Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre

- l'exploitation et la gestion du service d'assainissement collectif y compris le renouvellement des ouvrages.

### Article 4 – Mise à disposition des biens

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L.5211-5, III du CGCT.

Le Syndicat et les membres peuvent aussi décider d'opérer une cession en pleine propriété dans les conditions prévues par l'article L.1321-4 du CGCT.

Le Syndicat est substitué de plein droit à la date du transfert de compétences aux collectivités membres dans toutes leurs délibérations et leurs actes relatifs aux compétences transférées.

### Article 5 – Conditions d'adhésion

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Syndical après avis du Bureau et devra suivre la procédure prévue à l'article L.5211-18 du CGCT.

### Article 6 – Modalités de retrait

Toute collectivité membre peut solliciter son retrait du Syndicat en application des articles L. 5211-19, L. 5212-29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT.

Le retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du Syndicat à la majorité requise pour la création du Syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du Comité Syndical du Syndicat sur la répartition des biens entre le Syndicat et le membre concerné. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les contrats sont de même repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Le personnel initialement mis à disposition ou transféré est restitué au membre qui se retire.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens y compris humains affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

### Article 7 – Sièges du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé en mairie de Clion-sur-Indre.

### Article 8 – Administration

Le Syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats des communes.  
Le Syndicat est administré par un Comité Syndical.

## Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion-sur-Indre

### Article 9 – Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants par commune, élus par le conseil municipal de chaque commune.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec une voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Chaque délégué dispose d'une (1) voix.

### Article 10 – Bureau du Syndicat

Le Bureau du Syndicat est composé d'un (1) Président et de deux (2) Vice-présidents dont le nombre est fixé par le Comité Syndical et ne peut excéder 20% de ce dernier.

### Article 11 – Budget du syndicat

Conformément à l'article L 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1° Le produit des redevances de vente de l'eau et de l'assainissement,
- 2° Les subventions de toutes origines, notamment de l'État et du Département,
- 3° Le produit des emprunts,
- 4° Les sommes perçues en échange des services rendus,
- 5° Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- 6° Le produit des dons et legs.

Les dépenses du budget du Syndicat comprennent :

- 1° Les frais de fonctionnement du service,
- 2° Les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour la réalisation de l'objet du Syndicat,
- 3° L'amortissement des emprunts contractés.

### Article 12 – Receveur du Syndicat

Les fonctions de receveur du Syndicat seront assurées par un agent du Service de Gestion Comptable de Le Blanc.

### Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré pour préciser les détails de fonctionnement du Syndicat.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du constatant la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE CLION